



Insulte de la part de la voisine

Par **Arazial**, le **09/09/2019** à **21:45**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir si cela rentre dans la définition d'un injure publique ou non publique:

Ma voisine a écrit sur le mur de ma porte d'entrée (située dans les parties communes) " le connard" et a écrit sur une feuille que l'on doit signer pour attesté que l'on fait le ménage "pour le connard du 54" qui est mon numéro de logement.

J'ai déposé une main courante mais on m'a stipulé que cela ne servira pas car cela relève d'une injure non publique, car mon nom n'est pas mentionné.

Or cette insulte se trouvant aux yeux de tous dans les parties communes avec mon numéro d'appartement, je trouve quand même que cela rentre dans le domaine d'injure publique.

Que puis je faire de plus ? Merci.

Cordialement.

Par **tomrif**, le **10/09/2019** à **08:36**

bonjour,

pas besoin que votre nom soit mentionné pour que l'infraction d'injure soit commise.

si vous voulez en faire plus, il faut prendre un avocat spécialisé en droit de la presse pour éviter les pièges du droit de la presse, avocat qui saura aussi si les preuves prouvant l'écrit sont suffisantes, si les preuves de l'auteur du messages sont suffisantes.

Par **Tisuisse**, le **10/09/2019** à **08:55**

Bonjour Arazial,

Une main courante ne sert à rien, elle n'est pratiquement jamais transmise au Parquet et le Procureur n'en sera pas informé. Il faut donc déposer plainte directement au Parquet. Votre

avocat vous expliquera tout ça.

Par **tomrif**, le **10/09/2019** à **13:55**

bonjour,

la plainte au parquet n'interrompt pas la prescription de 3 mois, c'est donc un bon moyen de perdre que de commencer par cela.

Par **Tisuisse**, le **10/09/2019** à **14:02**

Absolument pas parce qu'une plainte directe au Parquet aura plus d'effet qu'une main courante quand on sait que, malgré les textes, certains policiers ou gendarmes refusent d'enregistrer une plainte : cela donne du travail au fonctionnaire concerné, alourdit les statistiques de ce secteur et donne une mauvaise image du quartier concerné. Voilà pourquoi ces fonctionnaires ne prennent pas les plaintes.

Par **tomrif**, le **10/09/2019** à **22:11**

vous commencez par "Absolument pas" mais ne dites en rien pourquoi mon argument sur la prescription est faux.

la plainte au parquet traîne sur un bureau pendant 4 mois puis un classement sans suite est envoyé au plaignant, c'est trop tard pour faire autre chose, les faits sont prescrits.